



Institut polytechnique de Grenoble

Règlement de scolarité
Diplôme d'établissement
Doctorate in Business Administration (DBA)

Applicable à compter de l'année universitaire **2022-2023**

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 9 juin 2022

Validé par le conseil d'administration du 30 juin 2022

I. Dispositions générales

Article 1 – Définition et objectifs de la formation

Le Doctorate in Business Administration (DBA) sanctionne un parcours-type de formation continue, à finalité professionnelle, à un niveau correspondant à l'obtention d'un Doctorat d'université.

Il a pour objet l'acquisition, par des cadres d'entreprises, de compétences de haut niveau via la réalisation d'une recherche doctorale rigoureuse à forte dimension managériale. L'étudiant doit pouvoir :

- poser une question de recherche,
- effectuer une revue de la littérature académique sur le sujet donné,
- construire un plan de collecte et d'analyse de données,
- rédiger un article susceptible d'être publié dans une revue académique,
- rédiger une thèse professionnelle.

Cette formation par la recherche ouvre deux voies professionnelles aux étudiants :

- la poursuite d'une carrière professionnelle de haut niveau,
- une réorientation vers l'enseignement et la recherche, notamment au sein du corps professoral des écoles de commerce.

Article 2 – Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Se référer à chaque convention.

2.2 Conditions d'admission

Sur entretien après examen d'un dossier de candidature par la commission d'admission.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 – Organisation des enseignements

Période de la formation : septembre à septembre

Durée de la formation : 3 années

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 160 (variable selon les conventions signées avec les partenaires)

Nombre d'ECTS : 0

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 – Composition des enseignements et modalités d'évaluation

(Se reporter au *Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation*)

Voir les tableau MCC :

MCC DBA Shanghai.xlsx

MCC DBA Iran.xlsx

MCC DBA CEFCO Lausanne.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

La formation se déroule sur trois années et comprend 4 unités d'enseignements.

La quatrième UE est représentée par la soutenance de la thèse de DBA en fin de troisième année.

La première année est consacrée à l'acquisition de compétences méthodologiques et disciplinaires et à la rédaction du projet de thèse (Phase 1). A l'issue de la soutenance, en fonction des résultats obtenus, l'étudiant est autorisé ou non à poursuivre son travail doctoral les années 2 et 3. Il n' a aucune matière ou UE à valider au cours de la seconde année. Le diplôme de DBA est donc obtenu après soutenance de la thèse en fin d'année 3. Lors des deuxièmes et troisièmes, les étudiants réalisent leur recherche et rédigent leur thèse de doctorat.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : Tout au long de la première année, l'étudiant doit progresser sur la rédaction de son projet de thèse, sous la direction d'un enseignant-chercheur. Ce projet devra être remis au minimum un mois avant la date de soutenance, dont la date est fixée par le responsable pédagogique de la formation.

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

La présence aux cours, conférences et ateliers est obligatoire. Conformément aux modalités de validation des séminaires, toute absence doit être exceptionnelle, limitée et justifiée. En cas d'absences non justifiées ou répétées, le jury de fin d'année peut décider de ne pas valider le séminaire.

Par dérogation, l'étudiant peut être dispensé du suivi de certains enseignements. Dans ce cas, un contrat pédagogique est signé entre le responsable pédagogique et l'étudiant en début d'année.

Absences aux examens :

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours de la même session.

Examens terminaux : Les étudiants en absence justifiée lors de la première session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note de 0/20 à l'examen terminal concerné. Les étudiants en absence injustifiée sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.

Contrôle continu : Les étudiants en absence justifiée se voient attribuer la note de 0/20 à l'épreuve de contrôle continu concernée sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session. Les étudiants en absence injustifiée sont considérés comme défaillants à l'épreuve de contrôle continu concernée.

III. Résultats

Article 5 – Jury

L'organisation des jurys est placée sous la responsabilité de son président, désigné par l'administrateur sur proposition du directeur de l'école, la composition des jurys fait l'objet d'un arrêté de l'administrateur.

Article 6 – Conditions de validation de la formation

Le DBA est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment l'année 1 et l'année 3.

Pour l'obtention de la première année, l'étudiant doit :

- valider chacun des séminaires des UE 1 et 2,
- obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à l'UE 3.

Le jury de fin de première année prononce l'admission de l'étudiant en phase 2. Il est présidé par le responsable pédagogique de la formation et comprend également le directeur de l'Ecole Doctorale Sciences de Gestion (ED 275) ou son représentant.

L'obtention de la troisième année est subordonnée à la soutenance de la thèse de DBA. Celle-ci est évaluée par un jury souverain composé d'au moins trois personnes. Les conditions d'évaluation de cette thèse de DBA sont inspirées de celles d'une thèse de troisième cycle : fourniture du document à deux rapporteurs un mois avant la date de soutenance et soutenance publique. L'un des deux rapporteurs au moins doit être un enseignant-chercheur externe à l'université d'inscription du candidat. L'un des membres du jury au moins doit être titulaire d'une Habilitation à diriger des recherches (HDR). Le jury est présidé par un coordinateur français désigné par le responsable pédagogique du programme.

Article 7 – Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler la première année doivent en faire la demande auprès du responsable de programme. De la même façon, la demande d'une année supplémentaire pour terminer la rédaction de la thèse de DBA doit faire l'objet d'une demande expresse auprès du responsable de programme.

V. Dispositions diverses

Article 8 – Pouvoir disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiant.e.s est exercé par le conseil d'administration de Grenoble INP, constitué en section disciplinaire selon les dispositions du code de l'éducation.

En particulier, toute fraude ou tentative de fraude à l'occasion d'un contrôle de connaissances, le plagiat* ou le non-respect du règlement d'utilisation des moyens informatiques, sont soumis à l'appréciation de la section disciplinaire du conseil d'administration.

Les sanctions encourues par un.e étudiant.e peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public français.

En cas de désordre ou menace de désordre provoqué dans les enceintes et locaux de l'établissement, l'administrateur.rice général.e peut appliquer les dispositions du code de l'éducation pour, notamment, imposer à tout.e usager.ère de l'établissement l'interdiction temporaire d'accès aux locaux, la suspension d'enseignements le cas échéant.

* Le plagiat consiste à s'inspirer d'un modèle dont on omet délibérément ou par négligence de désigner l'auteur.e. La.le plagiaire est celle.celui qui s'approprie frauduleusement le style, les idées ou les faits d'autrui. Il n'est pas interdit d'utiliser la production d'une tierce personne mais il convient obligatoirement de citer ses sources.

Article 9 – Dispositions spécifiques à la formation

A la fin de la première année, un Certificat d'aptitude à la recherche en gestion est délivré à tout étudiant ayant validé la première année dans les conditions énoncées dans l'article 6.2. Ce certificat est délivré avec les mentions suivantes :

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université ou, à l'inverse, pour venir à l'IAE pour la soutenance de leur thèse de DBA.